



Conseil Municipal du 03 Novembre 2025
DELIBERATION N° 2025 - 64

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 3 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 24 octobre 2025

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura,

Procurations :

Madame VALENZUELA Hélène à Madame RESSEGUIER Sarita

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur TONNAIRE Frédéric

Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange à

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Monsieur TRESSON Sébastien

LOCATION LOGEMENT RUE MARECHAL JOFFRE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un logement communal de type F4, situé au-dessus de la salle des mariages, au 02 Ter rue du Maréchal Joffre, est disponible à la location.

Il informe que Madame BLIN Virginie souhaite louer ce logement à compter du 17/11/2025.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à cette location à la date du 17/11/2025

DETERMINE le montant du loyer à 600€ qui sera révisé automatiquement chaque année, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE. Les charges ne sont pas incluses dans le loyer. Le loyer sera payable à l'ordre du trésor public.

PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 600€, représentant un mois de loyer (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

AJOUTE que le locataire devra avoir une caution solidaire qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier.

DIT que le locataire aura l'obligation d'entretenir régulièrement et au moins une fois par an le système de climatisation/chauffage par une entreprise qualifiée, et d'assurer le bien loué auprès d'une compagnie d'assurance.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec l'intéressé et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 19 **POUR** : 19 **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 06 novembre 2025
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *télérecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

